



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 mars 2026 A 20 HEURES 30**

**Délibération n° 2026 03 30-07-VIE MUNICIPALE - Fixation du nombre  
d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal  
d'Action Sociale.**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 15/03/2026
En exercice : <b>33</b>	
Présents : <b>29</b>	Affichage de la convocation : 16/03/2026
Pouvoirs : <b>3</b>	
Votants : <b>32</b>	Affichage du compte rendu : 01/04/2026
<b>Présents</b> : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; DUPLAT Gérard ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; CASCHERA Céline ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; OGEARD Alexis ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; BUFQUIN Bernard ; ARTHUS-BERTRAND Cyrielle	
<b>Absents ayant remis pouvoir</b> :	
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à BOUKACEM Safi MICHON Thomas donne pouvoir à NEMOZ Jean-Pierre FERNI Fatima donne pouvoir à JULLIEN Daniel	
<b>Absents ou excusés</b> :	
FAUCHEUR Virginie	

Madame DUMORTIER Béatrice est élue Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R.123-7 ;

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration qui règle par ses délibérations les affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comporte donc un maximum de 16 membres, auxquels s'ajoute le Maire, président de plein droit.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :**  
**32 suffrages exprimés :**  
**32 voix Pour**  
**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**DÉCIDE** de fixer à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal.
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

*Rendue exécutoire compte tenu*  
de la transmission en Préfecture le

4.04.2026

et de la publication en mairie le

4.04.2026

La Secrétaire,  
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations

Le Maire,  
Daniel MALOSSE

